



Terre de talents

DGA2

DÉCISION n°2025/399

Objet : Clôture de la régie d'avances au service liens citoyens, relations internationales et communication – RA 03086

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2019/082 en date du 20 septembre 2019 portant création de la régie d'avances liens citoyens, relations internationales et communication ;

Vu l'arrêté n°2019/129 en date du 20 septembre 2019 portant nomination de Mme Nadia TOUNEE en qualité de régisseur régie d'avances liens citoyens, relations internationales et communication ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Il est mis fin à la régie d'avances liens citoyens, relations internationales et communication à compter du 20 juillet 2025.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions de Mme Nadia TOUNEE en qualité de régisseur à compter du 20 juillet 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de ses documents, valeurs et stocks.

Article 3

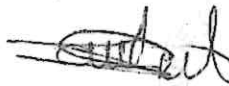
M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation



Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire